

Convocation du 30 octobre 2020

La convocation a été adressée individuellement le 30 octobre 2020 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le jeudi 5 novembre 2020 à 19 h 00.

C : 30/10/2020
A : 06/11/2020

Séance du 5 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courbouzon, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Courbouzon, **sous la présidence de Monsieur Pierre POULET, Maire**. La séance a été publique.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

M. Pierre POULET, Mme Michèle GRÉA, M. Jean-Luc SECRETANT, M. Joseph CUCCIARDI, Mme Marie-Claude LECOMTE, M. Jean Louis BONNY, M. Baptiste CHOULOT, M. Stephane FERROUD, M. Bernard MAYER, M. Franck MOLINAS, Mme Annick PERRAUT, Mme Annie PLANCHE.

Absents excusés : Mme Danièle BUCLEZ (pouvoir à Mme Michèle GRÉA), Mme Ozlem TUZUN (pouvoir à Annie PLANCHE).

Absent excusé : M. Christophe DARMÉY,

Mme Michèle GRÉA a été désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation compte rendu dernière réunion :

Le compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 - URBANISME :

Le Conseil Municipal prend connaissance de 7 déclarations préalables.

- Installations de panneaux photovoltaïques, 181 route de Beauregard
- Rénovation maison habitation, 486A route du Val de Sorne
- Changement huisseries, Mairie
- Ravalement de façade, 415 rte du Val de Sorne.
- Remplacement haie par un muret, 444 rue de Montorient
- Remplacement de tuiles, 9 rue de la Fontaine
- Remplacement de tuiles, 38 rue de la Cascade
- Et un Permis d'aménager- lotissement, 979 route de Beauregard.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas de dossiers

3 – DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DU PLU EN PLUI A L'AGGLOMERATION

Le Maire expose les dispositions de La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui organise le transfert automatique de la compétence Plan Local Urbanisme PLU aux communautés de communes ou d'agglomération. Les EPCI qui n'auraient pas pris cette compétence en matière de PLU deviendront compétentes de plein droit au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté de commune ou d'agglomération soit le 1er janvier 2021.

Un droit d'opposition des communes peut être exercé dans les 3 mois précédant cette date, à la condition que cette opposition représente 25% des communes, représentant au moins 20% de la population.

Mr le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas si longtemps que le PLU a été mis en place et rappelle son coût pour la commune.

Actuellement, ECLA n'est pas prêt tant dans son organisation que dans ses moyens à assumer cette compétence. Il y a donc intérêt à ne pas accepter ce transfert automatique.

Rien n'interdira à l'avenir de revenir sur cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-62, L5211-17, L5214-16, L5214-23, L5216-5, et L5216-5-I-2.

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136-II

Vu le PLU de la commune de Courbouzon, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2017

Considérant que l'Espace Communautaire Lons Agglo (ECLA) qui n'est pas compétente en matière de PLU, le devient au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté de commune ou d'agglomération soit le 1er janvier 2021.

Considérant que si, dans les 3 mois précédant le terme soit le 1^{er} janvier 2021 mentionné plus haut, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Courbouzon dispose de la faculté de s'opposer au transfert automatique de plein droit de cette compétence en matière de PLU dans les délais mentionnés ci-dessus

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Courbouzon conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU, afin de poursuivre et déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti, et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Refuse** le transfert automatique de la compétence de la commune de Courbouzon en matière de PLU à l'Espace Communautaire Lons Agglo (ECLA)

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de l'Espace Communautaire Lons Agglo (ECLA).

3 – Transfert de pouvoirs de Police Spéciale du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération centrale

L'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'E.P.C.I au titre des compétences exercées par celle-ci :

- Assainissement
- Collecte des ordures ménagères
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Habitat
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

Le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale ne s'effectue qu'en l'absence d'opposition expresse qui peut être formulée dans les six mois qui suivent l'élection du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en l'espèce l'Espace Communautaire Lons Agglo (ECLA),

Dans ce délai, un ou plusieurs Maires peuvent notifier au Président de l'E.P.C.I leur opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale. Le transfert n'a pas lieu pour la Commune dont le Maire a notifié son opposition.

En l'espèce, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il ne souhaite pas se départir de ses pouvoirs de police en matière de Circulation et stationnement, et de Délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

4 – Débat d'orientations budgétaires

Mr le Maire présente les grandes orientations et les projets pour les années à venir :

-Pour 2021, RD117 : pose de trottoirs et captage des eaux de ruissellement : budget environ 220 000€ HT. Les études sont en cours d'achèvement, on doit s'attendre à des surcoûts dus au confortement des trottoirs vers les murs existants. Appel d'offres prévu sur cette fin d'année. 2 tranches de travaux prévues : la 1ere en mars sur le haut de la rue ; la seconde en octobre et fin 2021 sur le bas de la route de Macornay. Subventions possibles mini 50%. Soit un reste à charge d'environ 110 000€.

La capacité d'autofinancement de la commune était de 300 000€ début 2020, il resterait donc moins de 200 000€ pour financer les autres projets, sachant qu'une partie doit être consacrée à la trésorerie quotidienne. On disposerait donc de 100 000€ pour mener à bien les autres sujets :

Verger associatif, café associatif, éclairage communal, action cœur de village, à mener sur les 5 ans à venir.

5 – Informatique secrétariat mairie :

Mr le Maire informe le conseil que le poste informatique utilisé par la secrétaire arrive à bout de souffle.

Des devis ont été demandés via le Sidec pour pourvoir au remplacement. La configuration proposée correspond à notre besoin, pour un devis avoisinant les 1700 € HT. Après un tour de table technique, le conseil approuve la décision de remplacement.

6 – Questions et informations diverses

Point Covid : Mr le Maire informe le conseil que plusieurs de nos concitoyens ont été touchés par le covid, dont un gravement. Il signale que les bénévoles peuvent s'inscrire pour la réserve civique auprès du CCAS de Lons le Saunier. De par le confinement, Mr le maire informe qu'il a pris un arrêté pour fermer l'Espace des Moulins, de même toutes les manifestations prévues à la salle polyvalente jusqu'en décembre par les associations ont été annulées.

Travaux d'assainissement prévus en 2021 : Le service Eau-Assainissement d'ECLA nous a prévenus qu'ils vont procéder à des travaux de mise en séparatif du réseau sur le haut de la route de Beauregard et route de Macornay à partir de 2021.

École : en application du nouveau protocole sanitaire renforcé en vigueur depuis la rentrée du 2 novembre, tous les élèves sont accueillis, avec obligation du port du masque pour les élèves à partir de 6 ans. Des dispositions complémentaires ont été prises, pour le temps scolaire et pour le temps périscolaire, afin de limiter le brassage des élèves et assurer la désinfection régulière des locaux. Ainsi, la restauration du midi se déroule désormais en trois services et la garderie du soir est répartie dans plusieurs locaux. En outre, un nettoyage désinfectant des surfaces est réalisé plusieurs fois par jour.

Social : en compensation du traditionnel repas qui a dû être annulé, les Aînés se verront offrir un colis repas de fête permettant de marquer la période de fin d'année.

Communication : après l'analyse des différents outils de communication existants (application Illiwap, site internet, bulletin municipal), les membres de la commission étudient diverses pistes d'amélioration pouvant offrir de meilleures fonctionnalités.

Illuminations : Pour éviter les regroupements et respecter la distanciation, on se contentera de décorer seulement le pourtour de la salle polyvalente par des guirlandes.

Cérémonie du 11 novembre : Compte tenu du confinement, elle se déroulera comme le 8 mai de manière restreinte.

Prochain conseil : 10 décembre à 19h00.

Séance levée à 20 h 50